

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 27 AOUT 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Vendredi Vingt-Sept du mois d'Août à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, à distance, en téléconférence sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TÉLÉCONFÉRENCE : M. Cédric CORNET – Mmes Liliane MONTOUT – Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – MM. Jules FRAIR – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Nina PAULON – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : MM. Guy BACLET (a été déconnecté momentanément) – Louis ANDRÉ (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Marguerite MURAT (a été déconnectée définitivement) – MM. Emmerly BEAUPERTHUY (excusé ; Pouvoir donné à Mme Liliane MONTOUT) – Marcellin ZAMI (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sylvia HENRY) – Jimmy DAMO (excusé ; Pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Sébastien THOMAS (excusé ; Pouvoir donné à Mme Sandra MOLIA) – Stéphane URIE (excusé ; Pouvoir donné à Mme Elodie CLARAC) – David LUTIN (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Lucas ALBERI (excusé ; Pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Jean-Claude CHRISTOPHE (excusé) – Mme Maguy BORDELAIS (excusée ; Pouvoir donné à M. Patrice PIERRE-JUSTIN).

Madame Nina PAULON a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**ACCORD CADRE A BONS DE
COMMANDE POUR L'ACHAT ET
LA LIVRAISON DE DENRÉES
ALIMENTAIRES POUR LES
BESOINS DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE
DE LA VILLE DU GOSIER**

CM-2021-5S-DCPA-62

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2162-2, R2162-4 et R2162-13 à R2162-14 ;

Considérant que la Ville doit lancer une procédure d'appel d'offres ouvert sous forme d'accord cadre à bons de commande, pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires ;

Considérant que l'accord cadre a pour objet d'assurer l'approvisionnement des restaurants scolaires, de la cuisine centrale de la ville du Gosier, le portage de repas, les centres d'accueil et de loisirs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De lancer une procédure d'appel d'offres ouvert passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires afin de couvrir les besoins de la restauration collective de la ville du Gosier.

- **Montant :** 754 000,00 euros
- **Durée :** Un an renouvelable une fois pour une durée d'un an, sans que la durée totale du marché n'excède deux ans.

Allotissement : 18 lots déclinés ci-dessous :

- Lot n°1 Fruits - montant maximum 9 000,00 € HT ;
- Lot n°2 Légumes - montant maximum 14 800,00 € HT ;
- Lot n°3 Fruits locaux - montant maximum 11 800,00 € HT ;
- Lot n°4 Légumes locaux - montant maximum 24 700,00 € HT ;
- Lot n°5 Epicerie - montant maximum 96 451,40 € HT ;
- Lot n°6 Salaison - Charcuterie - montant maximum 20 668,15 € HT ;
- Lot n°7 Légumes surgelés - montant maximum 86 117,32 € HT ;
- Lot n°8 Viande fraîche - montant maximum 22 026,58 € HT ;
- Lot n°9 Produits laitiers - montant maximum 30 030,00 € HT ;
- Lot n°10 Produits lactés surgelés - montant maximum 12 870,00 € HT ;
- Lot n°11 Crèmerie - montant maximum 58 559,77 € HT ;
- Lot n°12 Produits de panification - montant maximum 121 320,00 € HT ;
- Lot n°13 Eau - montant maximum 4 289,00 € HT ;
- Lot n°14 Poissons et produits de la mer surgelés - montant maximum 103 340,79 € HT ;
- Lot n°15 Viandes et préparations carnés surgelés - montant maximum 103 340,79 € HT ;

- Lot n°16 Pâtisseries et viennoiseries surgelées - montant maximum 10 334,07 € HT ;
- Lot n°17 Ovoproduits - montant maximum 6 889,38 € HT ;
- Lot n°18 Légumes épluchés - montant maximum 17 864,49 € HT ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer les marchés à intervenir après attribution par la commission d'appel d'offres ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : Le maire et la trésorière de Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

03 SEP. 2021

Et publication ou notification
le

03 SEP. 2021

Fait et délibéré à Gosier, le 27 août 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Accord cadre à bons de commande pour l'achat et la livraison de denrées alimentaires pour les besoins de la restauration collective de la Ville du Gosier.

Date de transmission de l'acte : 03/09/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 03/09/2021

Numéro de l'acte : CM20215SDCPA62 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20210827-CM20215SDCPA62-DE

Date de décision : 27/08/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.4. Accords-cadres